



Intitulé de l'action	4.17 Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers
----------------------	--

Axe 4	Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs
Objectif Spécifique	OS 8 : Augmenter la production d'énergie renouvelable
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 4,a : Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de source renouvelable
Intitulé de l'action	4.17 Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique « Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale » GU IEFPIIS
Date de mise à jour / Version	30/04/2019

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), document stratégique de pilotage de la transition énergétique, établit les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie pour les dix années à venir. Celles-ci visent notamment à limiter les émissions de gaz à effet de serre, augmenter l'efficacité énergétique et l'énergie produite avec des énergies renouvelables.

Face à une pression démographique forte, l'île de La Réunion est confrontée aux augmentations de sa consommation d'énergie, ainsi que des émissions de gaz à effets de serre.

Dans ce contexte, les moyens nécessaires doivent être mis en place pour répondre à la transition écologique en soutenant des actions qui permettent d'augmenter la production et la consommation d'énergie renouvelable ; l'installation de centrales photovoltaïques chez les particuliers s'inscrit dans ce contexte.

L'objectif de cette action est de réduire l'impact carbone. Ceci permettrait de développer un modèle local de production d'électricité « verte » et de répondre aux besoins des particuliers.

Intitulé de l'action	4.17 Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers
----------------------	--

Cette action représente une opportunité pour la transition énergétique en permettant aux consommateurs de se l'approprier.

A travers cette action, le particulier devient acteur de la transition énergétique.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Les secteurs résidentiels et tertiaires couvrent une part importante de la consommation d'électricité de La Réunion. Entre 2006 et 2012, les efforts en matière d'économie d'énergie ont permis de diminuer la consommation provenant du réseau EDF par abonné du secteur résidentiel de 6 %. Ces efforts doivent être poursuivis, notamment à travers l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers. Cette action vise l'objectif spécifique OS 8, en augmentant la production d'énergies renouvelables.

3. Résultats escomptés

Les résultats escomptés sont :

- contribution à l'indépendance énergétique de l'Ile ;
- amélioration de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur résidentiel ;
- diminution de l'utilisation des énergie fossiles ;
- réduction des émissions de CO2 ;
- augmentation des installations de centrales photovoltaïques pour le parc privé ;
- participation aux ambitions de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui s'inscrit dans une volonté d'atteindre le mix électrique (photovoltaïque, énergie solaire, hydraulique...) avec 100 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 et du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La proposition d'intervention s'inscrit dans les objectifs thématiques n°4 « Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs ». Elle vise

Intitulé de l'action	4.17 Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers
----------------------	--

spécifiquement la mise en œuvre de centrales photovoltaïques chez les particuliers. À ce titre, elle contribue à la diminution des émissions de CO₂.

1. Descriptif technique

La mesure vise dans le cadre du dispositif régional « Chèque Photovoltaïque » à soutenir l'installation de centrales photovoltaïques notamment chez les particuliers.

Cette action, cofinancée et portée par la Région Réunion, concerne les centrales photovoltaïques raccordées au réseau électrique public de distribution d'électricité de puissance comprise entre 1 et 9 kWc (avec ou sans stockage). Ces installations doivent contribuer à la production d'électricité d'origine renouvelable. Elles permettent aux particuliers qui s'équipent de faire de l'autoconsommation ou de vendre de l'électricité produite sur le réseau public.

L'aide régionale se décompose comme suit :

- **Installations de centrales photovoltaïques sans système de stockage**

Puissance de l'équipement	1 à 2 kWc	> 2 à 9 kWc
Aide Régionale	1 000 €	3 000 €

- **Installations de centrales photovoltaïques avec un système de stockage**

Puissance de l'équipement	1 à 2 kWc	> 2 à 9 kWc
Aide Régionale	2 000 €	6 000 €

Afin d'assurer et de suivre la mise en œuvre de son dispositif, la Région a mandaté la SPL Horizon.

La collectivité Régionale établira une demande de subvention au titre de la présente fiche action, afin d'obtenir un cofinancement de son dispositif ; la mobilisation d'un cofinancement du FEDER générera un effet de levier en terme de financements mobilisables.

2. Sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020 ;
- Contribution du projet à la stratégie du PO 2014-2020 ;



Intitulé de l'action	4.17 Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers
----------------------	--

- Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations du SRCAE.

- **Statut du demandeur :**
Collectivité territoriale.

Les critères de sélection des opérations sont les suivants :

- **La situation des particuliers** sera examinée au regard la condition d'éligibilité suivante : être propriétaire du logement (bâti support).
- **L'équipement installé** devra présenter une puissance comprise entre 1 et 9 kWc.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	
Indicateur supplémentaire : Nombre de centrales photovoltaïques installées	Nb d'installations		500	Non
CO 30 : Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable	MW		6	Non
CO 34 : Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Teq CO ₂		6 000	Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :
Dépenses relatives à l'acquisition et l'installation de centrales photovoltaïques chez les particuliers d'une puissance comprise entre 1 et 9 kWc.



Intitulé de l'action	4.17 Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers
----------------------	--

- Dépenses non retenues spécifiquement : Néant.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Toute l'île.

- Pièces constitutives du dossier :

Les pièces prévues au manuel de gestion et notamment :

- Lettre de demande de subvention ;
- Note de présentation de la demande de subvention ;
- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité ;
- Convention de partenariat entre la Région, la SPL Horizon et l'entreprise solariste.

2. Critères d'analyse de la demande

La réalité des performances énergétiques en lien avec les indicateurs seront examinées dans l'analyse de la demande.

L'analyse de la demande de subvention se fera en **2 volets** :

volet a) Sans revente d'électricité par le particulier → Prise en compte des dossiers dès la mise en œuvre de la présente fiche action.

volet b) Avec revente d'électricité par le particulier → Prise en compte des dossiers à compter de la date de modification du PO.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)



Intitulé de l'action	4.17 Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers
----------------------	--

La Région en qualité de maître d'ouvrage dans le dispositif « Chèque Photovoltaïque » devra s'assurer de la régularité et de la transparence des procédures décrites, ainsi que la mise en œuvre :

– d'un partenariat avec des professionnels agréés visant à garantir la qualité des installations conformément à la convention de partenariat avec la Région et la SPL Horizon.

– d'un suivi des équipements installés par des visites aux domiciles des particuliers pour évaluer l'impact notamment énergétique de l'opération.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : <i>Régime d'exclusion de l'article 61 § 8 du règlement général 1303-2013 (aide de minimis).</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Préfinancement par le cofinancier public :	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- **Plan de financement de l'action :**

Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers	Publics		Observations
	FEDER (%)	Région (%)	
100 % = Dépenses publiques éligibles <i>(aide du dispositif régional chèque Photovoltaïque)</i>	70 %	30 %	Subvention publique de 1000, 2000, 3000 ou 6000 €.
80 % = Coût total éligible <i>(coût total de l'installation photovoltaïque)</i>	56 % (taux maximum)	24 % (taux maximum)	Le taux moyen prévisionnel de financement public (évalué sur la base de l'ensemble des équipements installés en 2018) serait de 45 %.

- Services consultés : Néant.



Intitulé de l'action	4.17 Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers
----------------------	--

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
 - Pôle d'Appui FEDER –
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin – BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9
 - Guichet Unique : Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et
d'Inclusion Sociale
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
- Où se renseigner ?
 - Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com
 - Guichet Unique : Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et
d'Inclusion Sociale
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.47
- Service instructeur :
 - Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et
d'Inclusion Sociale.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)



Intitulé de l'action	4.17 Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers
----------------------	--

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Cette fiche action s'inscrit fortement dans les orientations de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, notamment en matière de mix électrique. Cette action permettra d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de réduire les émissions de CO2 et d'améliorer la qualité énergétique des logements des particuliers.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Sans objet.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Sans objet.